



Analyses d'ECC du rapport d'audit de la CSCCA sur la gestion de la réponse gouvernementale à la pandémie de Covid-19. « Quand les décideurs politiques mettent de côté les normes administratives et comptables »

CARDH

Centre d'Analyse et de Recherche en
Droits de l'Homme

CEDH

Centre œcuménique des Droits de
l'Homme

CE-JILAP

Commission Episcopale Nationale Justice
et Paix

CONHANE

Conseil Haïtien des Acteurs Non Etatiques

CRESFED

Centre de Recherche et de Formation
Economique et Sociale pour le
Développement

PAJ

Programme Pour une Alternative de
Justice

RNDDH

Réseau National de Défense des Droits
Humains

SKL

Sant Karl Lévêque

1. Mise en contexte

1.1. Le rapport de la CSCCA a révélé que le Ministère de l'Economie et des Finances avait alloué la modique somme de **9 225 397 757.48 Gourdes** ainsi répartie à divers ministères et autres institutions publiques :

a. MSPP :	5 321 550 070.27
b. MTPTC :	360 000 000.00
c. MENFP :	1 000 000 000.00
d. MDE :	30 000 000.00
e. FAES :	2 314 751 187.21
f. PNH :	49 096 500.00
g. SNGRS :	50 000 000.00

1.2. Ensemble Contre la Corruption constate que le Rapport d'audit de la CSCCA a été réalisé en bonne partie au cours de l'année 2021. Toutes les fautes et possibles incriminations relevées dans la gestion de ces fonds sont intervenues seulement deux années après que le scandale dans la gestion des fonds Petro Caribe ait éclaté dans le pays. Faut-il rappeler qu'en l'année 2019, des centaines de milliers de jeunes s'étaient mobilisés et avaient massivement descendu dans les rues pour :

- dénoncer le pillage des fonds Petro Caribe ;
- exiger qu'on mette fin au système de corruption au sein de l'administration publique ;
- demander que les poursuites judiciaires soient entamées contre tous les ordonnateurs publics qui ont dilapidés ces fonds.

Malgré tous les forfaits, rien n'a été fait. Le pouvoir judiciaire s'est tu, comme si rien ne s'était passé. Le pillage des ressources publiques continue de plus bel. Le système qui garantit les actes de corruption reste en place, il ne bouge pas. Il est solidement implanté dans les mœurs et les pratiques des dirigeants haïtiens et est accepté par les grands donneurs d'ordre internationaux. Comme une fatalité, on n'arrive pas à changer ce système. A chacun son tour de s'enrichir sur le dos du peuple.

1.3. ECC observe que ce rapport d'audit a été diffusé en 2022, l'année même où la très influente de l'Administration de l'ex-Président Jovenel MOISE, Madame Magalie Habitant (ex Directrice Générale de SMCRS), a été condamnée (solidairement avec les nommés Ralph René, directeur administratif, Rosemond Jolicoeur, Comptable en Chef, Jocelyn Borgella, Coordonnateur de Projet, ainsi que le Comptable Public, Madame Guy Lafleur) à restituer au Trésor Public, la somme de **rente-huit millions huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-seize gourdes & 71 centimes (38 879 776. 71/100 Gourdes)**. Il est pénible de constater que les ordonnateurs publics ne tirent aucune leçon des conséquences de la corruption et du pillage des

ressources publiques pour leur réputation personnelle ainsi que des membres de leur famille ni sur les tragédies des populations haïtiennes les plus vulnérables.

- 1.4. Les personnes dont les noms suivent sont directement impliquées dans la gestion de ces fonds et sont par conséquent appelées à rendre des comptes :

Institutions	Ministres	Directeurs Généraux	Comptables publics
MEF	Michel-Patrick BOISVERT	Jean Michel SILIN	Inconnu
MSPP	Marie Gréta Roy CLEMENT	Lauré ADRIEN	Inconnu
MTPTC	Nader JOISEUS	Wilson EDOUARD	Inconnu
MENFP	Pierre Josué Agénor CADET	Meniol JEUNE	Inconnu
MDE	Abner SEPTEMBRE	Astrel JOSEPH	Inconnu
FAES	Xxxxx	Charles Ernest CHATELIER	Inconnu
PNH	Xxxxx	Normil RAMEAU & Léon CHARLES	Inconnu
SNGRS	Xxxxx	Eudes LAJOIE	Inconnu

- 1.5. Il faut cependant rappeler que la gestion des allocations financières versées aux Ministères et autres institutions publiques concerne non seulement les ordonnateurs, mais aussi l'ensemble du personnel des administrations identifiées, car c'est l'image même des fonctionnaires publics qui se trouve ternie par ce rapport accablant. Et par conséquent l'image intégrale du pays.
- 1.6. Des efforts déployés par Ensemble Contre la Corruption pour tenter de comprendre les services offerts à la population et autres dispositifs mis en place par l'administration publique avec les allocations financières fournies aux ministères et autres institutions publiques. C'est ainsi qu'un groupe baptisé « Groupe vigilance COVID-19 » a été formé et a développé et partagé avec les institutions concernées le document appelé « Les outils de la bonne gouvernance ». Par la suite, le « Groupe vigilance COVID-19 » a eu des rencontres virtuelles avec le MEF, le MENFP et l'USAID. ECC déplore que les efforts consentis pour rencontrer les ordonnateurs du MSPP et du FAES soient restés vains.
- 1.7. Toujours dans le cadre du programme de vigilance sur les fonds alloués, du 12 au 16 avril 2021, ECC a réalisé une enquête dans le Nord-Est sur la distribution de l'allocation de 3000 Gourdes aux familles défavorisées, suites à de multiples allégations de corruption concernant cette distribution sur les réseaux sociaux. L'objectif de cette enquête était de recueillir des informations et des témoignages sur la distribution dans le département du Nord-Est des 3000 gourdes allouées par le gouvernement, le rapport de cette enquête est disponible sur le site d'ECC(www.ecc-haiti.org). De ce rapport, ECC a constaté malheureusement que cette distribution était assimilable à du détournement des fonds du trésor public au profit des partisans du gouvernement et à des fins électorales.

2. Irrégularités Administratives et déficits comptables

- 2.1. ECC constate que les irrégularités administratives touchent la totalité des sept (7) institutions publiques ayant participé à gestion de des fonds dédiés au Covid-19. Un

tel désordre administratif doit alarmer tous les citoyens, les experts comptables, les spécialistes en contrôle interne et externe, l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti (OCPAH) etc. On ne peut plus accepter de vivre dans un Etat paria, un Etat voyou où les politiques décident de tout, sans respecter les normes.

- 2.2. Le rapport de la CSCCA montre que tous les marchés sont faits de gré à gré. L'article 17 de la loi du 15 avril 2010 portant amendement de la loi sur l'état d'urgence du 9 septembre 2008 stipule : *en vertu de l'acte instaurant l'état d'urgence, le gouvernement passe les contrats qu'il juge nécessaires selon les procédures cèles prévues par la réglementation sur les marches publiques.* Les procédures cèles n'excluent pas le contrôle à priori que donne la loi à la Cour Supérieure de Comptes et du Contentieux Administratif et la Commission Nationale des Marchés Publics car l'article 3-2 de la loi du 12 juin 2009 sur la passation des marchés publics précise clairement que *les marchés publics découlant de l'application de la loi sur l'Etat d'Urgence ne sont exempts de cette loi.* Les marchés publics doivent garantir l'efficacité des dépenses publiques et de meilleurs services à la population dans un souci de transparence. Les conclusions du rapport d'audit de la Cour ne confirment-elles pas les inquiétudes d'ECC exprimées dans sa lettre envoyée au Premier Joseph JOUTHE en date du 13 avril 2020 sur le contrat de \$18.669.500,00 US, passé avec la firme chinoise Bowang Xu Xiao pour l'achat de matériels sanitaires et hospitaliers pour dénoncer l'opacité dans laquelle ce marché a été conclu tout en soulignant que ce contrat constitue la première grande opération de corruption ?
- 2.3. Des irrégularités répétitives dans le décaissement des fonds alloués aux 7 entités, sont constatées : absence du visa du contrôleur financier, dépenses non autorisées, contrats non visés par la CSCCA, acompte non versé, pièces justificatives insuffisantes et justifications irrégulières. Où sont donc passés les comptables publics assermentés et les comptables de fait ? Et, comment le MEF a pu laisser ces transactions se réaliser dans le Trésor public ? Quand on sait que l'arrêté du 16 février 2005 sur la comptabilité publique en son article 17 fait du Ministre chargé des Finances l'ordonnateur principal central et unique des recettes et des dépenses du budget de l'État, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor. Il tient la comptabilité des engagements.
- 2.4. ECC s'interroge sur la justification et le principe de la comptabilité publique haïtienne ayant permis au MEF d'allouer un surplus de 44.48% du montant demandé au MSPP. De plus, le rapport d'audit mentionne que 1 967 117 542.35 Gourdes des dépenses du MSPP ne sont jusqu'à date justifiées et 403 301 733.32 de Gourdes ont des pièces justificatives irrégulières.
- 2.5. D'autres irrégularités mentionnées parlent de détournement de fonds de leur utilisation d'origine. Par exemple le MPSPP a détourné 8 955 700 Gourdes à titre d'allocations en faveur des boursiers, le MDE a aussi sa part de détournement de 64% de son allocation pour les dépenses du personnel/assainissement en achat de matériels sanitaires.
- 2.6. Le rapport d'audit de la Cour Supérieure des Compte et du Contentieux Administratif n'est adressé à aucune institution. Il est du domaine public. Ensemble Contre la Corruption présume qu'il est destiné au parlement haïtien qui se trouve être dysfonctionnel depuis le mois de janvier 2021 et aussi à l'ULCC. ECC se pose la question, à qui profite le vide institutionnel dans lequel le pays patauge ?
- 2.7. A la page 15 du Rapport d'audit, la CSCCA n'a pas été en mesure d'émettre une opinion sur les réalisations du Gouvernement. Il s'agit en fait, d'un euphémisme dans le jargon des auditeurs des secteurs public et privé, à cause de carences et faiblesses

significatives graves qui doivent être corrigées et sur lesquelles des investigations poussées doivent être réalisées.

- 2.8. Depuis plusieurs années, l'environnement éthique des transactions publiques s'est fortement dégradé. Les normes de comptabilité publique ne sont pas respectées. De plus en plus, on fait régner des « ordres politiques » au-dessus de l'administration publique, au lieu d'appliquer les normes administratives et comptables en vigueur. Le « passer outre », soumet l'Administration et la comptabilité publique aux caprices des décideurs politiques, souvent, sans foi ni loi et irrespectueux du bien commun. Ainsi, vols et pillages sont donc garantis.

3. Conséquences juridiques de la mauvaise gestion des fonds alloués pour le COVID

- 3.1. Sous les auspices de l'article 96 de la loi remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'Élaboration et d'Exécution des lois de finances : **Les ordonnateurs sont les principaux responsables placés à la tête des Ministères, des entreprises publiques et des organismes dotés de la personnalité juridique et, parallèlement l'article 96.1 Alinéa 4 dispose que les ordonnateurs principaux, constitués des membres du gouvernement, encourent, à raison de l'exercice de leurs attributions, les responsabilités que prévoient la Constitution et les lois de la république.** En mettant l'accent sur la répétition des irrégularités et des anomalies administratives au niveau des sept (7) entités publiques auxquelles des fonds ont été alloués, le constat est évident que les ordonnateurs, les comptables publics se sont irrémédiablement montrés irresponsables dans le cadre de cette gestion.
- 3.2. Force est de constater que le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), en tant qu'ordonnateur principal unique, a complètement failli encore une fois à sa mission alors qu'il est l'organe ayant un rôle effectif et stratégique dans le contrôle budgétaire de l'État.
- 3.3. ECC tient à souligner que le processus des marchés publics requiert le respect de principes fondamentaux et son adaptation aux politiques publiques insiste davantage sur des procédures formalisées, destinées à garantir des résultats en adéquation aux besoins identifiés même en cas d'urgence. Il est indéniable que la passation illégale des marchés s'est délibérément installée dans la gestion des fonds alloués pour le Covid-19 (réf 2.2.). A s'en tenir à l'article 98 de la loi sur les finances publiques, **les responsabilités des ordonnateurs sont pénales et /ou civiles, sans préjudice des sanctions qui peuvent lui être appliquées par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.** De plus, il ressort de la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption en son article 5-12 dispose clairement : **Quiconque attribue, approuve, conclut ou exécute délibérément un marché public en violation de la réglementation relative à la passation de marchés est puni à la réclusion sans préjudice des sanctions prévues aux articles 91 à 94 de la loi fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public.** En substance, les ordonnateurs des sept (7) entités publiques sont tenus de répondre de leurs actes devant la justice et d'assumer les sanctions encourues selon la norme civile et pénale.

4. Recommandations d'Ensemble Contre la Corruption

- 4.1. ECC recommande à l'ULCC d'ouvrir une enquête et le cas échéant l'adoption des mesures conservatoires contre les ordonnateurs publics ayant administré ces fonds.

Une fois de plus, la justice haïtienne est appelée à protéger les fonds du Trésor Public, bien commun à tous les haïtiens.

- 4.2. Dans le cadre de l'audit des activités COVID 19, les résultats ne sont pas une surprise et constituent de préférence une occasion pour corriger et renforcer les structures administratives du MEF en remontant à la Constitution et aux lois organiques en vigueur.
- 4.3. ECC recommande de mettre fin à la formule bien connue du « **Passer Outre** » mise en place par des décideurs politiques indécis afin de faciliter le contournement des normes administratives et comptables en vigueur. Le « **Passer Outre** » ouvre la voie au vol et au pillage des ressources publiques.
- 4.4. A court et à moyen terme, les autorités financières du pays sont appelées à développer des plans de formation et de supervision en utilisant toutes les ressources techniques disponibles internes et externes afin de renforcer le système comptable et toute l'administration publique. Il y a lieu de faire appel aux ressources suivantes et les mettre à profit :
 - L'Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti
 - L'Institut des Auditeurs Internes
 - Les firmes professionnelles spécialisées d'Haïti
 - Les Universités et leur Curriculum de formation en Audit des secteurs public et privé
 - Recrutement et formation de fonctionnaires intègres et compétents
 - Participation aux séminaires sur la lutte contre la corruption et la Gestion Financière Gouvernementale sponsorisés par le MEF ;
 - Programmes de formation du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement.
- 4.5. Finalement, Ensemble Contre la Corruption fait le plaidoyer pour que les services de contrôle interne des ministères et autres institutions publiques soient homologués par les institutions nationales, telles : CSCCA, ULCC, IGF et faciliter que leurs occupants servent de lanceurs d'alerte à l'ensemble du système participant à l'intégrité des comptes publics.

Port-au-Prince, le 28 Juin 2022



Edouard-Laporte PAULTRE

Secrétaire Exécutif

